

PRÉFET DE LA LOIRE

Préfecture de la Loire

Direction des collectivités et du développement local

Affaire suivie par : Arlette PEYRE
Téléphone : 04 77 48 48 10
Télécopie : 04 77 48 45 60
Courriel : pref-control-legalite@loire.gouv.fr
Ref : 2016/431AP

ARRETE PREFECTORAL n°90

**fixant le projet d'extension du périmètre de la communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole
aux 3 communes de la communauté de communes du Pays de Saint Galmier :
Saint-Bonnet-les-Oules, Chamboeuf et Saint-Galmier
aux 4 communes de la communauté de communes du Pays de Saint-Bonnet-le-Château :
Aboën, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Nizier-de-Fornas, Saint-Maurice-en-Gourgois
et à une commune de la communauté de communes de Forez-en-Lyonnais : La Gimond**

Le préfet de la Loire

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 35 II,

VU l'article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales,

VU le schéma départemental de coopération intercommunale de la Loire arrêté le 29 mars 2016 ;

Considérant que le schéma départemental de coopération intercommunale prévoit la proposition n°4 relative au projet d'extension du périmètre de la communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole aux 3 communes de la communauté de communes du Pays de Saint Galmier : Saint-Bonnet-les-Oules, Chamboeuf et Saint-Galmier, aux 4 communes de la communauté de communes du Pays de Saint-Bonnet-le-Château : Aboën, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Nizier-de-Fornas, Saint-Maurice-en-Gourgois et à une commune de la communauté de communes de Forez-en-Lyonnais : La Gimond ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Loire,

ARRETE

Article 1er : Le projet d'extension du périmètre de la communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole aux 3 communes de la communauté de communes du Pays de Saint Galmier : Saint-Bonnet-les-Oules, Chamboeuf et Saint-Galmier, aux 4 communes de la communauté de communes du Pays de Saint-Bonnet-le-Château : Aboën, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Nizier-de-Fornas, Saint-Maurice-en-Gourgois et à une commune de la communauté de communes de Forez-en-Lyonnais « La Gimond » est le suivant :

- la communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole regroupant les communes de :

Andrézieux-Bouthéon, Caloire, Cellieu, Chagnon, Châteauneuf, Dargoire, Doizieux, Farnay, Firminy, Fontanès, Fraisses, Genilac, La Fouillouse, La Grand-Croix, La Ricamarie, La Talaudière, La Terrasse-sur-Dorlay, La Tour-en-Jarez, La Valla-en-Gier, Le Chambon-Feugerolles, L'Étrat, L'Horme, Lorette, Marcenod, Pavezin, Rive-de-Gier Roche-la-Molière, Saint-Chamond, Saint-Christo-en-Jarez, Sainte-Croix-en-Jarez, Saint-Étienne, Saint-Genest-Lerpt, Saint-Héand, Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Joseph, Saint-Martin-la-Plaine, Saint-Paul-en-Cornillon, Saint-Paul-en-Jarez, Saint-Priest-en-Jarez, Saint-Romain-en-Jarez, Sorbiers, Tartaras, Unieux, Valfleury, Villars

- les 3 communes membres de la communauté de communes du Pays de Saint-Galmier :
Saint-Bonnet-les-Oules, Chamboeuf et Saint-Galmier

- les 4 communes membres de la communauté de communes du Pays de Saint-Bonnet-le Château :
Aboën, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Nizier-de-Fornas, Saint Maurice en Gourgois

- et la commune membre de la communauté de communes de Forez-en-Lyonnais :
La Gimond

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au président de la communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole, au président de la communauté de communes du Pays de Saint-Bonnet le Château, au président de la communauté de communes de Forez-en-Lyonnais, à la présidente de la communauté de communes du Pays de Saint-Galmier afin de recueillir l'avis de l'organe délibérant et, concomitamment, au maire de chaque commune incluse dans le projet de périmètre afin de recueillir l'accord de chaque conseil municipal.

Article 3 : A compter de la notification du présent arrêté, les organes délibérants des EPCI et les conseils municipaux disposent d'un délai de soixante quinze jours pour se prononcer. A défaut de délibération d'un organe délibérant ou d'un conseil municipal dans ce délai, son avis est réputé favorable.

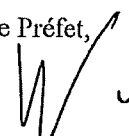
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le sous-préfet de Montbrison, le président de la communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole, le président de la communauté de communes du Pays de Saint-Bonnet-le Château, le président de la communauté de communes de Forez-en-Lyonnais, la présidente de la communauté de communes du Pays de Saint-Galmier et les maires de Saint-Bonnet-les-Oules, Chamboeuf et Saint-Galmier, Aboën, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Nizier-de-Fornas, Saint-Maurice-en-Gourgois et La Gimond sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

M. le président de la communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole
M. le président de la communauté de communes de Forez-en-Lyonnais
Mme la présidente de la communauté de communes du Pays de Saint-Galmier
M. le président de la communauté de communes du Pays de Saint-Bonnet-le Château
Mmes et Messieurs les Maires de :
-Andrézieux-Bouthéon, Caloire, Cellieu, Chagnon, Châteauneuf, Dargoire, Doizieux, Farnay, Firminy, Fontanès
Fraisses, Genilac, La Fouillouse, La Grand-Croix, La Ricamarie, La Talaudière, La Terrasse-sur-Dorlay, La Tour-en-Jarez, La Vallée-en-Gier, Le Chambon-Feugerolles, L'Étrat, L'Horme, Lorette, Marcenod, Pavezin, Rive-de-Gier, Roche-la-Molière, Saint-Chamond, Saint-Christo-en-Jarez, Sainte-Croix-en-Jarez, Saint-Étienne, Saint-Genest-Lerpt, Saint-Héand, Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Joseph, Saint-Martin-la-Plaine, Saint-Paul-en-Cornillon, Saint-Paul-en-Jarez, Saint-Priest-en-Jarez, Saint-Romain-en-Jarez, Sorbiers, Tartaras, Unieux, Valfleury, Villars,
-Saint-Bonnet-les-Oules, Chamboeuf et Saint-Galmier
-Aboën, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Nizier-de-Fornas, Saint Maurice en Gourgois
-La Gimond

M. le Sous-Préfet de Montbrison
M. le directeur départemental des finances publiques de la Loire
M. le directeur départemental des Territoires

Fait à Saint-Etienne, le 27 AVR. 2016

Le Préfet,

Evence RICHARD